

CHAPITRE 2

Les catégories de charges et de produits

Objectif du chapitre : savoir différencier les comptes de charges et produits, expliquer leur contexte d'utilisation.

- Différentes natures de transactions
 - ✦ => différentes catégories de charges et de produits
- Quel compte utiliser quand
 - ✦ J'achète des matières premières ou des marchandises ?
 - ✦ J'achète des fournitures de bureau ?
 - ✦ Je contracte un emprunt ou règle des intérêts d'emprunt ?
 - ✦ Je vends une immobilisation et la sort de mon patrimoine ?
 - ✦ Je vends des produits finis ou des marchandises ?
 - ✦ J'encaisse des intérêts sur un prêt ?

CHAPITRE 2

Les catégories de charges et de produits

- Identification de la nature de la charge ou du produit

Charges (6)

(comptes à solde naturellement débiteur)

Charges d'exploitation

60. 61. 62.63.64. 65. 681

Charges financières

66. 686

Charges exceptionnelles

67. 687

Produits (7)

(comptes à solde naturellement créditeur)

Produits d'exploitation

70.71.72. 74. 75 .781

Produits financiers

76. 786

Produits exceptionnels

77. 787

Chapitre 2

Préambule

Comptes 68 et 78 étudiés lors des travaux d'inventaire



- Les comptes 68 sont utilisés pour les dotations
 - Amortissement
 - Dépréciation
 - Provision
 - D'où l'intitulé « DADP »
- La diminution (reprise) ou l'annulation des dépréciations et provisions s'enregistre à l'aide du compte 78 « RADP (R = reprise) »
- Ces comptes 68 et 78 se déclinent en :
 - 681 DADP « charges d'exploitation » / 781 « produits d'exploitation »
 - 686 DADP « charges financières » / 786 « produits financiers »
 - 687 DADP « charges exceptionnelles » / 787 « produits exceptionnels »

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



- Achats/ventes => activités principales de l'entreprise
- Valeurs d'exploitation
 - Biens acquis ou fabriqués pour la revente
 - Éléments que l'on retrouve en stocks
 - ✦ Matières premières
 - ✦ Matières consommables
 - ✦ Marchandises
 - ✦ Produits finis

A. Les charges d'exploitation

- Charges relatives à l'activité normale et courante (60 à 65 + 681)
- Comment reconnaître et classer une charge d'exploitation ?
 - Connaître la nature de l'activité de l'entreprise
 - ✦ Activité commerciale ou de production ?



- **Détail du Compte 60 : Achats**
 - **Compte 601 – Achats stockés, matières premières et fournitures**
 - **Compte 602 – Achats stockés, autres approvisionnements**
 - ✦ **Matières consommables**
 - ✦ **Fournitures consommables**
 - **Combustibles**
 - **Produits d'entretien**
 - **Fournitures d'atelier et d'usine**
 - **Fourniture de magasin**
 - **Fourniture de bureau**
 - ✦ **Emballages**
 - **Compte 603 – Variation de stock (compte étudié plus tard)**
 - **Compte 604 – Achats d'études et de prestations de services**
 - **Compte 605 – Achats de matériels, équipements et travaux**
 - **Compte 606 – Achats non stockés de matières et fournitures**
 - **Compte 607 – Achats de marchandises**



1. Les achats (comptes 60)

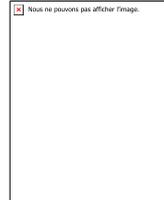
- Distinction entre achats stockés et non stockés
 - Stocké = fera l'objet d'une gestion de stock (N° de compte correspondant)
 - Non stocké = pas de gestion de stock (pas de compte de stock)

Exemple

Achat de fournitures de bureau (stockées) => compte 60225

Achat de fournitures de bureau (non stockées) => 6064

- Distinction entre « marchandise » et « matière première » ou « matériel » etc....
 - Activité productive et utilisation dans la transformation = matière première ou consommable
 - ✦ Exemple : production de véhicules => acier = matière première et boulon roues = consommables
 - Achat pour la revente en l'état = marchandise



Exemple 1

Société X qui fabrique des meubles, achète des pieds qu'elle utilise pour fabriquer un modèle de canapé le 1/02/N. Achat stocké, total 1 000 €HT, paiement comptant

		01/02/N		Débit	Crédit
602	Autres approvisionnements			1000	
44566	TVA déductible sur ABS			200	
512	Banque				1 200
	(FOURNISSEUR X facture N°.....)				

Exemple 2

Société Y, est grossiste en fournitures pour fabricants de meubles. Elle achète des pieds de canapés pour les revendre le 3/1/N. Achat stocké, total 5 000 €HT, paiement comptant

		03/01/N		Débit	Crédit
607	Achat de marchandises			5000	
44566	TVA déductible sur ABS			1000	
512	Banque				6000
	(FOURNISSEUR X / facture N°.....)				



2. Les charges externes

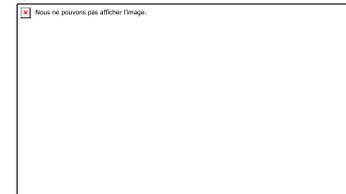
- Comptes 61 et 62
- Charges externes correspondant aux consommations intermédiaires

Compte 61	Compte 62
..... Sous-traitance générale	Personnel extérieur à l'entreprise
.....Redevances de crédit bail	Rémunération d'intermédiaires &
.....Location	Honoraires
.....Charges locatives et de copropriété	Publicité, publications, relations publiques
.....Entretien et réparation	Frais de transport
.....Primes d'assurance	Déplacements missions réceptions
.....Etudes et recherches	Frais postaux et de télécommunication
.....Divers (frais de documentation et colloques)	Services bancaires et assimilés
	Divers (frais de recrutement de personnel)



a) Les frais de transport

- Transport collectif du personnel ou transport de bien
 - Assuré par l'entreprise elle-même
 - ✦ Enregistrement des frais relatifs :
 - à l'acquisition d'un véhicule : 2182 Matériel de transport
 - et à l'activité liée au transport :
 - Carburant (6022 si stocké, 6061 si non stocké)
 - Assurance (616)
 - Salaire des chauffeurs (64)
 - Assuré par une autre entreprise prestataire de service
 - ✦ Enregistrement de la prestation transport en 624 « transport de biens »
- Refacturation aux clients du transport de biens
 - Montant fixe ou forfaitaire => au crédit du compte 7085
 - Pour le montant exact préalablement réglé à un prestataire de transport (débours) => au crédit du compte 624



Exemple 1 (a)

L'entreprise X fait appel à un transporteur pour livrer les canapés qu'elle fabrique à l'attention de ses clients revendeurs. L'entreprise a payé 120 €HT au transporteur, mais facture son client pour un montant forfaitaire équivalent à 2 % du montant de la vente HT. Montant de la vente 10 000 €HT

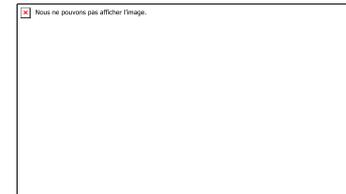
		Date		Débit	Crédit
624	Frais de transport			120	
44566	TVA déductible sur ABS			24	
512	Banque				144
	Transport Entreprise → Client				

		Date		Débit	Crédit
411	Clients			12 240	
701	Vente de produits finis				10 000
7085	Produit des activités annexes				200
44571	TVA collectée				2 040
	(FOURNISSEUR Y / Facture N°.....)				

Transport refacturé avec une marge : Compte 7085 – Compte 624

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



Exemple 2 (a)

L'entreprise Y refacture à l'euro près (convention de « débours ») le montant facturé par le transporteur qu'elle utilise. Montant de la vente 2 000 €HT, montant du transport 50 €HT

	Date	Débit	Crédit
624	Frais de transport	50	
44566	TVA déductible sur ABS	10	
512	Banque		60
	Transport Entreprise → Client		

	Date	Débit	Crédit
411	Clients	2 460	
707	Vente de marchandises		2 000
44571	TVA collectée		400
6242	Transport sur ventes		50
44566	TVA déductible		10
	(FOURNISSEUR Y / Facture N°.....)		

Transport refacturé à l'euro près.



b) Les frais postaux et de télécommunication (626)

- Comptes 626 « frais postaux et de télécommunication »
 - Frais d'envoi du courrier
 - ✦ Affranchissement
 - Frais de communication téléphonique et d'abonnement internet
- Frais de raccordement et installation de la ligne
 - Compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » si entreprise = propriétaire
 - Compte 2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » si entreprise = locataire



c) Les services bancaires

- Opérations sans caractère financier réalisées par la banque pour son client
 - Compte 627 « Services bancaires et assimilés »
 - ✦ Frais d'opération sur titres
 - ✦ Commissions d'intervention
 - ✦ Location de coffre etc....
 - Frais soumis à TVA (mais ce n'est pas le cas pour les intérêts financiers)
 - Notion d'agio
 - ✦ Frais facturés par la banque comportant
 - Une partie d'intérêts financiers (pas de TVA)
 - Une partie de frais bancaires (TVA)
 - ✦ Si distinction entre les deux types de charges est impossible
 - Enregistrement du montant total en charges d'intérêts

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation

Exemple 1 (b)

L'entreprise X

Le 20/01, achète des timbres postaux pour un montant de 50 €, paiement en espèces

Le 25/01, reçoit la facture de téléphone pour un total de 2 000 € HT, paiement ultérieur

Le 26/01, constate des agios sur son relevé bancaire pour un total 264 € se répartissant en 180 € d'intérêts débiteurs pour découvert et 70 € HT de frais bancaires.

		20/01		Débit	Crédit
626	<i>Frais postaux et de télécommunication</i>			50	
530	<i>Caisse</i>				50
	<i>(Achat timbres postaux)</i>				
		25/01		Débit	Crédit
626	<i>Frais postaux et de télécommunication</i>			2 000	
44566	<i>TVA déductible/ABS</i>			400	
401	<i>Fournisseur / TELECOM JANVIER</i>				2 400
		26/01		Débit	Crédit
627	<i>Services bancaires</i>			70	
44566	<i>TVA déductible/ABS</i>			14	
661	<i>Charges d'intérêts</i>			180	
512	<i>Banque</i>				264
	<i>(Découvert janvier)</i>				



Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



2. Les impôts et taxes

- Comptes 63 « Impôts, taxes et versements assimilés »
 - Classement selon la base de calcul et le destinataire de la taxe
 - ✦ Comptes 631 et 633, calcul basé sur le salaire
 - ✦ Comptes 635 et 637, calcul sur d'autres bases
 - ✦ La contrepartie figure au crédit du compte 447 « autres impôts, taxes et versements assimilés ou 448 « Etat-charges à payer » => **DETTE FISCALE**
- Ce compte n'enregistre pas l'impôt sur les bénéfices (695), ni les pénalités et amendes fiscales (6582)

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



Compte 63	
Impôts sur rémunération	Taxe sur les salaires TS Contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) Versement de transport Allocation logement
Autres impôts, taxes et versements assimilés	CFE/CVAE Taxe foncière Autres impôts locaux Taxe sur les véhicules des sociétés TVS Droits d'enregistrements et de timbre Droits de mutation Contribution sociale de solidarité des sociétés Taxes perçues par les organismes publics internationaux

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



3. Les charges de personnel (64)

- Feront l'objet d'un chapitre spécifique

4. Les autres charges de gestion courante (65)

- **Charges d'exploitation non classées dans les comptes 60 à 64**

- Redevances pour concessions, brevets, licence (651)
- Pertes sur créances irrécouvrables (654)
- **657 Valeur de cession des immobilisations incorporelles et corporelles**
- Charges diverses de gestion courante (658)

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



Exemple 2 (b)

L'entreprise Y

Le 22/01, règle sur internet une amende fiscale de 90 € qu'elle paie par carte bancaire

Le 25/01 règle la redevance pour la concession de la marque de tissu d'ameublement qu'elle commercialise 5 000 €HT

		22/01		Débit	Crédit
6582	<i>Amendes</i>			90	
512	<i>Banque</i> <i>(AMENDE / Chèque. N°....)</i>				90
		26/01		Débit	Crédit
651	<i>Redevance pour concession</i>			5 000	
44566	<i>TVA déductible/ABS</i>			1 000	
512	<i>Banque</i> <i>(REDEVANCE / Chèque N°....)</i>				6 000

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



B. Les produits d'exploitation

- Produits relatifs à l'activité normale et courante
- Comptes 70 à 75 + 781
 - Compte 70

Compte 70

701 – Vente de produits finis
702 – Vente de produits intermédiaires
703 – Vente de produits résiduels
704 – Travaux
705 – Etudes
706 – Prestations de services
707 – Ventes de marchandises
708 – Produit des activités annexes

Mise à disposition de personnel facturée
Port et frais accessoires facturés



○ **Compte 71 Production stockée (cf chapitre relatif aux stocks)**

1. La production immobilisée (auto fabrication)

- **Compte 72**
- **Compte utilisé lorsque l'entreprise a produit des biens (immobilisations) qu'elle conserve pour son propre usage**
- **Opération soumise à TVA (sauf pour les immobilisations incorporelles)**
- **Schéma de comptabilisation**

		2/01		Débit	Crédit
6... 401/512	Charges Dette Fournisseurs / Banque Constatation des charges au moment de leur engagement				
		31/12	À l'inventaire	Débit	Crédit
2... 72	Immobilisation Production immobilisée				

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



Exemple 1 (c)

La société X a fabriqué des fauteuils qu'elle va conserver pour son propre usage (accueil des clients) coût de production 3 200 €HT.

Enregistrement au journal au 31/12/N

		date		Débit	Crédit
6 44566 512/401	Charges TVA Ded Banque/ Fournisseurs			3 200 640	3 840
		date		Débit	Crédit
2184 44562 72 44571	Mobilier TVA déductible sur immobilisation Production immobilisée TVA collectée			3 200 640	3 200 640

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



Exemple 1 (c)

Autre solution de comptabilisation

Si l'acquisition du mobilier ouvre droit à déduction complète de la TVA

		<i>date</i>		Débit	Crédit
6 44566 512/401	Charges TVA Ded Banque/ Fournisseurs			3 200 640	3 840
		<i>date</i>		Débit	Crédit
2184 72	Mobilier Production immobilisée			3 200	3 200

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



2. Les subventions d'exploitation

- Compte 74
- Enregistrement des aides financières compensant l'insuffisance de produits d'exploitation
 - Ex. subventions pour les agriculteurs, contrats aidés...

3. Les autres produits de gestion courante

- Comptes 75
 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits (751)
 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles (752)
 - Jetons de présence et rémunération d'administrateurs, gérants
 - **757 Produit de cession des immobilisations incorporelles et corporelles**
 - Produits divers de gestion courante

Chapitre 2

Section 1 Les charges et produits d'exploitation



Exemple 1 (c)

La société X a perçu :

- une subvention d'exploitation de la part du Conseil Régional d'un montant de 10 000 €
- ainsi qu'une redevance pour concession de brevet portant sur un processus de production spécifique, montant 8 900 €HT

Enregistrement au journal au 31/12/N

		date	Débit	Crédit
512	<i>Banque</i>		10 000	
74	<i>Subvention d'exploitation (CONSEIL REGIONAL / Dossier N°...)</i>			10 000
		date	Débit	Crédit
512	<i>Banque</i>		10 680	
751	<i>Redevance pour brevet</i>			8 900
44571	<i>TVA collectée (REDEVANCE Y / facture N°)</i>			1 780



		<i>date</i>		Débit	Crédit
657	Valeur de cession des immobilisations incorporelles et corporelles			100 000	
211	Terrain				100 000

		<i>date</i>		Débit	Crédit
512	Banque			200 000	
757	Produit de cession des immobilisations incorporelles et corporelles				200 000

Chapitre 2

Section 2 Les charges et produits financiers



A. Les charges financières (66)

1. Les charges d'intérêt

- Compte 661 (*Vu exemple précédent*)
- Intérêts payés sur emprunts, découverts etc....

2. Les pertes sur créances liées à des participations (compte 664)

3. Les escomptes accordés

- Compte 665
- Réduction financière pour paiement anticipé (*Cf chapitre suivant*)

3. Les pertes de change (Compte 666)

4. Les charges nettes sur cession de VMP

- Compte 667
- Enregistrement de la perte réalisée sur une cession de VMP

Chapitre 2

Section 2 Les charges et produits financiers



- VMP = valeur mobilière de placement (50)
 - Placement de trésorerie court terme
 - Compte débité lors de l'achat des VMP pour le coût d'achat
 - Compte crédité lors de la vente des VMP pour le montant d'achat correspondant
- Si la vente génère une moins-value, le montant de la moins-value s'enregistre au débit du compte 667
- Exemple

L'entreprise **MOMA** possède 100 VMP achetées 53 € l'une en janvier N. Le 10 septembre N, elle en vend 30 à 50 € l'une. Montant de la moins-value réalisée = $(30 \times 53) - (30 \times 50) = - 90$ €

		10/09		D	C
512	Banque			1 500,00	
667	Charges nettes sur cessions de VMP			90,00	
503	Actions (Cession titres.....)				1 590,00

Chapitre 2

Section 2 Les charges et produits financiers



B. Les produits financiers (76)

1. Les revenus de titres et de créances

- Comptes 761 à 764
- Intérêts perçus, dividendes
- Le compte utilisé dépend de la catégorie de titre concernée

2. Les escomptes obtenus

- Compte 765
- Réduction financière pour paiement anticipé

3. Les gains de change (compte 766)

4. Les produits sur cession de VMP

- Compte 767
- Enregistrement du gain réalisé sur une cession de VMP

Chapitre 2

Section 2 Les charges et produits financiers



- Si la vente génère une plus-value, le montant de la plus-value s'enregistre au crédit du compte 767
- Exemple

L'entreprise **MOMA** possède 100 VMP achetées 60 € l'une en janvier N. Le 10 septembre N, elle en vend 30 à 66 € l'une. Montant de la plus-value réalisée = $(30 \times 66) - (30 \times 60) = 180 \text{ €}$

		10/09		D	C
512	Banque			1 980	
503	Actions				1 800
767	Produit net sur cession VMP (Cession titres)				180

Chapitre 2

Section 3 Les charges et produits exceptionnels



RÈGLEMENT

N° 2022-06 du 4 novembre 2022

Modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général

Homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023

**Applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025
(application anticipée possible)**

Chapitre 2

Section 3 Les charges et produits exceptionnels



« Art. 513-5

Sont comptabilisés en **résultat exceptionnel** les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel.

Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs des documents de synthèse peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entité ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

Un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité. Un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices comptables et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices comptables.

Chapitre 2

Section 3 Les charges et produits exceptionnels



Art. 832-21

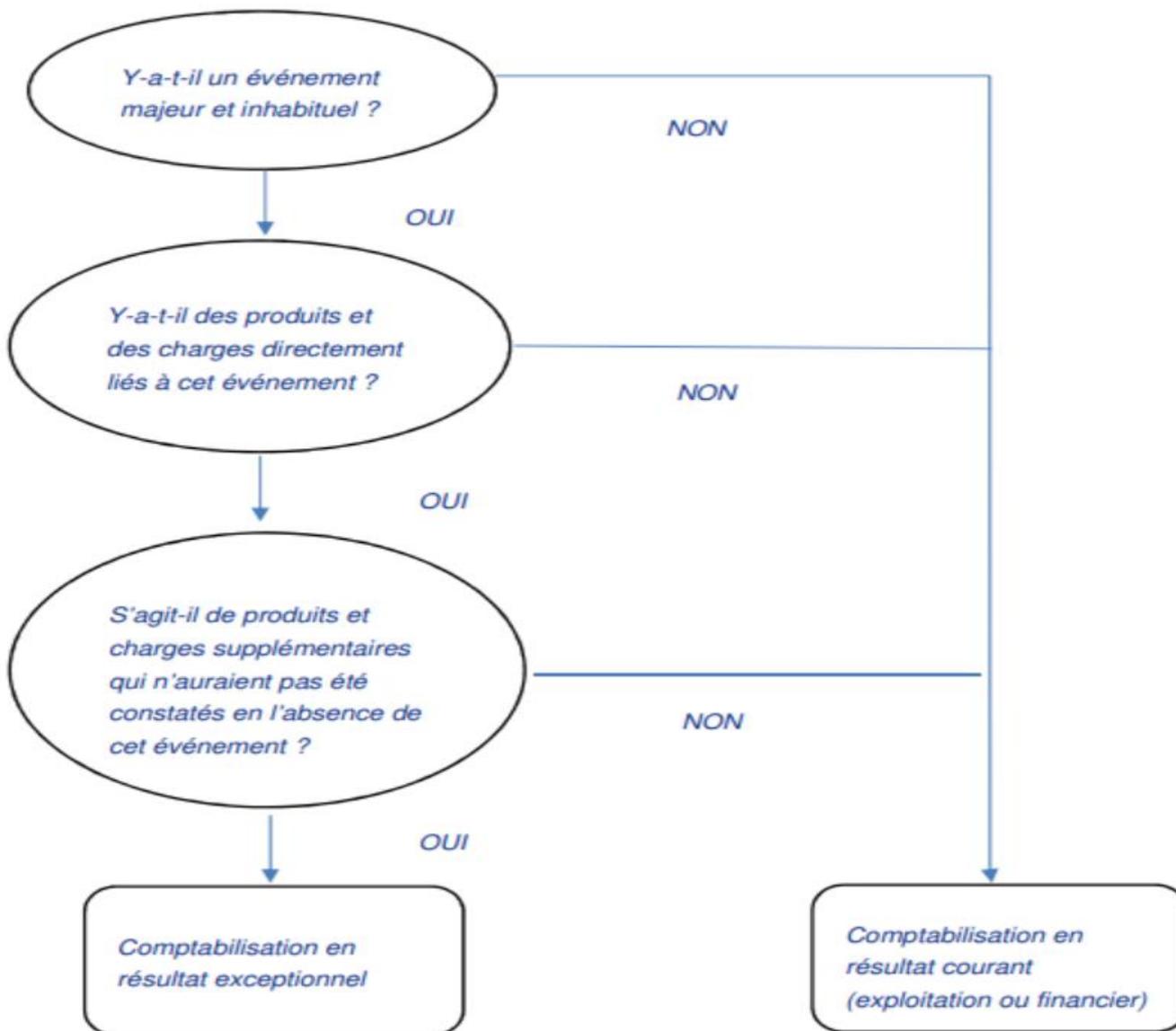
Il est précisé la nature des produits et charges inscrits en **résultat exceptionnel** au cours de l'exercice, en distinguant :

- les produits et les charges directement liés à un événement majeur et inhabituel ;
- les écritures comptables d'origine purement fiscale, telles que définies et prévues par les règlements de l'Autorité des normes comptables ;
- les changements de méthode comptable que l'entité est amenée à comptabiliser en résultat, plutôt qu'en capitaux propres, en raison de l'application de règles fiscales ;
- les corrections d'erreurs sauf lorsqu'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.



- L'appréciation du **caractère majeur et inhabituel** d'un évènement est spécifique à chaque entreprise
 - Une entreprise peut qualifier un litige d'évènement majeur et inhabituel, alors qu'une autre entreprise peut considérer, au vu du caractère habituel de la survenance de tels litiges dans le cadre de son activité normale et courante, qu'un même type de litige ne remplit pas les conditions pour être qualifié d'évènement majeur et inhabituel
- Evènements susceptibles de remplir les conditions :
 - Abandon d'activités ou d'actifs qui n'ont plus de lien avec l'activité normale et courante de l'entreprise
 - Une expropriation
 - Une cyberattaque
 - Une catastrophe naturelle

Source : site de l'ANC – règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022,



Chapitre 2

Section 3 Les charges et produits exceptionnels



A. Les charges exceptionnelles (67)

- Compte 678 – Autres charges exceptionnelles

B. Les produits exceptionnels (77)

- Compte 778 – Autres produits exceptionnels

La société VELOLAND, vend et répare des vélos. C'est une entreprise commerciale,

1/ Au cours du mois de décembre N, elle a effectué les opérations suivantes que vous enregistrerez dans le journal

2/ Calculer la TVA à la fin du mois de décembre et enregistrer dans le journal la TVA à déclarer au 31 décembre. Il n'y a pas de crédit de TVA à reporter à la fin du mois de novembre.

5/12 : Achat de 50 vélos électriques au fournisseur Hinault à 1 000 € HT l'un, TVA 20 %, payable 1/2 au comptant par chèque bancaire (ch1), 1/2 durant le mois de décembre (fact A1)

8/12: Achat de petites fournitures de bureau (non stockées) payées comptant par chèque postal (fac A2) : 225 € HT, TVA 20 %.

10/12: Vente de 10 VTT électriques au client Shimano à 2 000 € HT l'un, TVA 20 %, payées comptant (fact V2). Facturation des frais de transport pour un montant forfaitaire de 500 € HT

11/12: Règlement par chèque bancaire des honoraires de l'expert-comptable : 2 010 € HT facture reçue ce jour (ch2)

14/12: Réparation effectuée chez un client (fact V3): 120 € HT payés comptant par chèque (*TVA option sur les débits – même enregistrement que pour les biens*)

18/12: Achat d'un véhicule utilitaire pour effectuer les livraisons 20 000 € HT, TVA 20 %, payés à 50% au comptant, les 50% restants dans 60 jours (fact A3). Sur la même facture, vous êtes facturés d'un plein du véhicule pour 100 € de gasoil, paiement comptant.

22/12: La société règle par chèque bancaire le fournisseur Hinault correspondant à la facture A1 du 5 décembre : 30 000 € (Ch3)

26/12: Achat de timbres poste payés en espèces 10 €

28/12: Règlement des intérêts de l'emprunt 650 € et des frais bancaires 125 € HT, TVA 20 %

28/12 : Règlement d'une amende fiscale 8 000 €

29/12 : Vente de 25 VMP au prix unitaire de 30 € (achetées 27 €)

30/12 : Le client Shimano nous retourne un VTT électrique présentant une batterie défectueuse. Une facture d'avoir lui est adressée (Avoir 1) le jour même correspondant au retour du VTT par rapport à la fact V2 du 10 décembre,

La société VELOLAND, vend et répare des vélos. C'est une entreprise commerciale,

1/ Au cours du mois de décembre N, elle a effectué les opérations suivantes que vous enregistrerez dans le journal

2/ Calculer la TVA à la fin du mois de décembre et enregistrer dans le journal la TVA à déclarer au 31 décembre. Il n'y a pas de crédit de TVA à reporter à la fin du mois de novembre.

5/12 : Achat de 50 de vélos électriques au fournisseur Hinault à 1 000 € HT l'un, TVA 20 %, payable 1/2 au comptant par chèque bancaire (ch1), 1/2 durant le mois de décembre (fact A1)

8/12: Achat de petites fournitures de bureau (non stockées) payées comptant par chèque postal (fac A2) : 225 € HT, TVA 20 %.

10/12: Vente de 10 VTT électriques au client Shimano à 2 000 € HT l'un, TVA 20 %, payées comptant (fact V2). Facturation des frais de transport pour un montant forfaitaire de 500 € HT

11/12: Règlement par chèque bancaire des honoraires de l'expert-comptable : 2 010 € HT facture reçue ce jour (ch2)

14/12: Réparation effectuée chez un client (fact V3): 120 € HT payés comptant par chèque (*TVA option sur les débits – même enregistrement que pour les biens*)

18/12: Achat d'un véhicule utilitaire pour effectuer les livraisons 20 000 € HT, TVA 20 %, payés à 50% au comptant, les 50% restants dans 60 jours (fact A3). Sur la même facture, vous êtes facturés d'un plein du véhicule pour 100 € de gasoil, paiement comptant.

22/12: La société règle par chèque bancaire le fournisseur Hinault correspondant à la facture A1 du 5 décembre : 30 000 € (Ch3)

26/12: Achat de timbres poste payés en espèces 10 €

28/12: Règlement des intérêts de l'emprunt 650 € et des frais bancaires 125 € HT, TVA 20 %

28/12 : Règlement d'une amende fiscale 8 000 €

29/12 : Vente de 25 VMP au prix unitaire de 30 € (achetées 27 €)

30/12 : Le client Shimano nous retourne un VTT électrique présentant une batterie défectueuse. Une facture d'avoir lui est adressée (Avoir 1) le jour même correspondant au retour du VTT par rapport à la fact V2 du 10 décembre